Association Syndicale Autorisée

_____ de Vasterival_____

Siège : Mairie de Sainte-Marguerite-sur-Mer – 76 119

e-mail : asa.vasterival@ste-marguerite-sur-mer.fr

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE VASTERIVAL

Article 1 – OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Sont réunis en Association Syndicale Autorisée les propriétaires des terrains bâtis ou non bâtis situés sur les communes de SAINTE MARGUERITE SUR MER et de VARENGEVILLE SUR MER (département de la Seine Maritime) dans l'étendue délimitée par le périmètre tracé sur le plan annexé (annexe I), et qui figurent sur l'état parcellaire qui accompagne ce plan.

Cette association porte le nom d'ASA VASTERIVAL

Les statuts en vigueur de l'ASA VASTERIVAL sont ceux de 2007, enregistrés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2007.

Le présent Règlement Intérieur complète ces statuts et le Cahier des Charges originel de VASTERIVAL, dit « Cahier des Charges « SAINT-BLANCARD » (annexe II), enregistré à OFFRANVILLE le 1er février 1900, et dont certaines dispositions étaient devenues obsolètes.

L'objet du Règlement Intérieur est de préciser les règles et dispositions applicables sur le périmètre de l'ASA VASTERIVAL, relatives aux chemins, à l'entretien général, aux clôtures, aux constructions des maisons, ainsi qu'à certaines réserves.

Le périmètre de l'ASA Vasterival est à cheval sur les communes de Varengeville sur Mer et Sainte Marguerite sur Mer.

Le présent Règlement Intérieur ne se substitue en aucun cas au Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans la commune de Varengeville sur Mer et Sainte Marguerite sur Mer : il apporte néanmoins des dispositions complémentaires à ces PLU applicables dans le périmètre de l'ASA VASTERIVAL.

Article 2 – CHEMINS

L'ASA VASTERIVAL est traversée par des chemins existants le long des différentes propriétés. Le plan ci-dessous présente le tracé de ces chemins :

PLAN DES CHEMINS DE VASTERIVAL

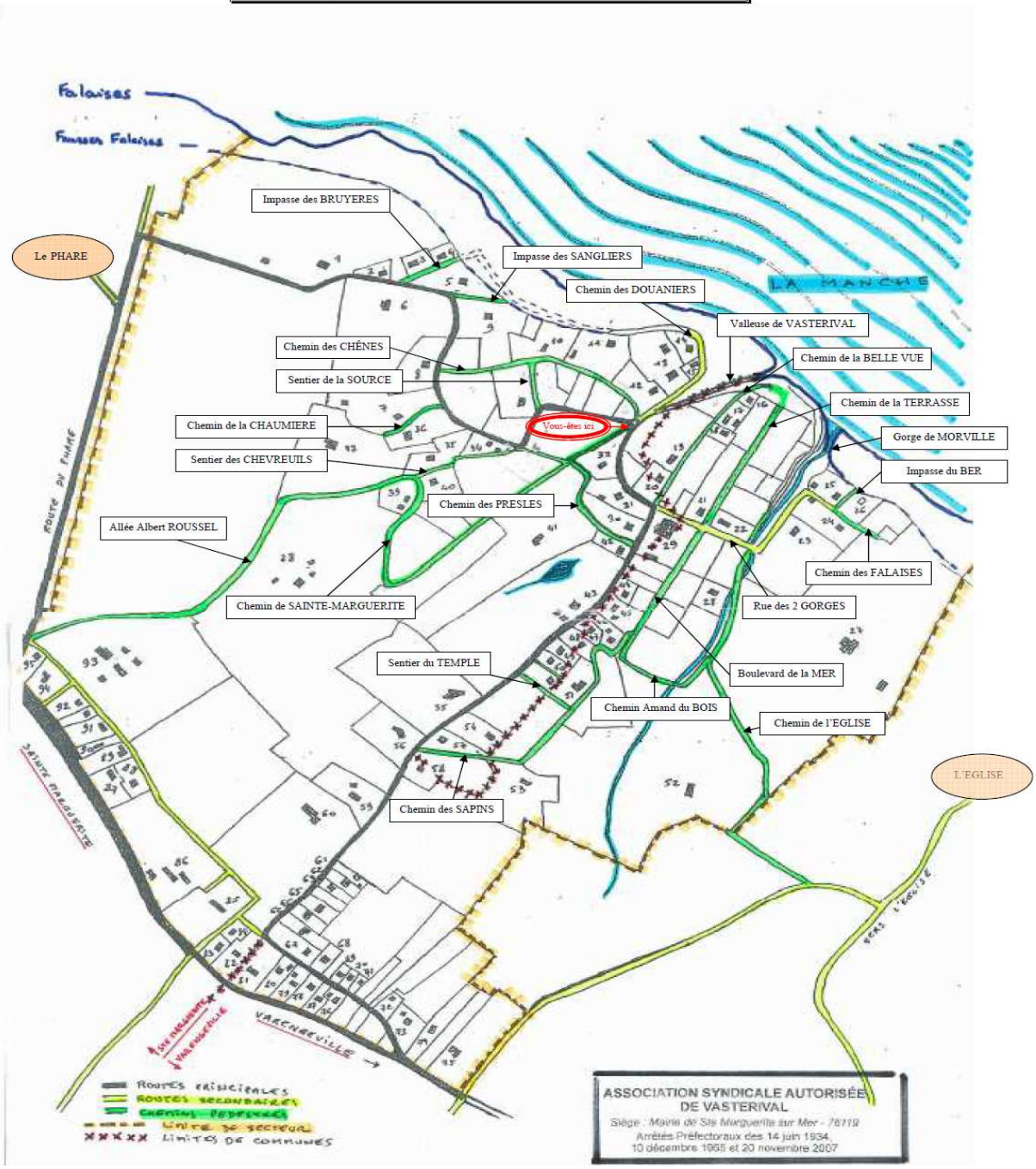

Liste des chemins :

- **Allée Albert ROUSSEL, Boulevard de la Mer,**
- **Impasse du Ber, Impasse des Bruyères, Impasse des Sangliers,**
- **Chemin Amand du Bois, Chemin de la Belle Vue, Chemin de la Chaumière, Chemin des Chênes, Chemin des Douaniers, Chemin de l'Eglise, Chemin des Falaises, Chemin des Presles, Chemin de Sainte-Marguerite, Chemin des Sapins, Chemin de la Terrasse,**
- **Gorge de Morville, Sentier des Chevreuils, Sentier de la Sources, Sentier du Temple,**
- **Valleuse de Vasterival, Valleuse de Morville.**

Arrêtés Préfectoraux des 14 Juin 1934, 10 Décembre 1965 et 20 Novembre 2007

Ces chemins sont privés et appartiennent à chaque propriété bordée par ces chemins pour la bande allant du bord du chemin longeant cette propriété à l'axe du chemin :

Chaque propriétaire d'une bande de chemin se doit d'être assuré en Responsabilité Civile.

Un même propriétaire de part et d'autre d'un chemin existant, et de ce fait propriétaire du chemin dans toute sa largeur le long de ses propriétés, ne peut (i) condamner et / ou (ii) fermer le chemin.

Ces chemins privés restent cependant ouverts aux promeneurs, qu'ils soient membres de l'ASA VASTERIVAL ou non. Les promeneurs devront toutefois respecter la tranquillité des lieux compris dans le périmètre syndical et la préservation du site exceptionnellement boisé.

Ils sont entretenus par l'ASA VASTERIVAL : l'entretien comprend notamment le débroussaillage, l'élagage des gros arbres, le ramassage des feuilles, le curage des fossés ou caniveaux, le remblaiement des trous ou nids de poules pouvant se former, les travaux de creusement / prolongement de caniveaux, les travaux ponctuels tels création / maintenance de petits ponts, ouvrages de franchissements, rigoles métalliques...

Néanmoins l'entretien (i) des haies et/ou (ii) des arbres et arbustes en bordures des chemins (coupes de branches, élagages, abattage des arbres trop vieux, mort ou menaçant de s'affaisser sur les chemins…) restent du ressort et à la charge de chaque propriétaire.

Tout entretien le long de ces chemins nécessitant une intervention dans une propriété, notamment pour des raisons de sécurité, sera effectué par l'ASA sauf si dûment et préalablement informé le propriétaire concerné souhaite le faire lui-même.

L'accès des chemins carrossables aux véhicules à moteur est interdit sauf pour les riverains des chemins concernés.

L'accès des chemins aux vélos, vélos « tout terrain », vélomoteurs ou quad est strictement interdit. Seul est autorisé l'accès des chemins à vélo aux propriétaires au sein de l'ASA VASTERIVAL lorsque ces chemins sont sec et non boueux.

Le stationnement de véhicules sur les bas-côtés et talus le long des routes et chemins de l'ASA VASTERIVAL est interdit, sauf aux endroits prévus à cet effet : parking du rond-point de Vasterival, et au début du Chemin de Sainte Marguerite.

Il ne pourra être fait, sur les voies publiques et chemin, aucun dépôt de matériaux, ni ordures ménagères, ni déchets végétaux ou tas de bois morts.

Les valleuses de Vasterival et de Morville sont également traversées historiquement par des chemins permettant l'accès piéton à la plage de Vasterival : la préservation et la pérennité de ces valleuses, de sorte qu'au moins une des deux valleuses soit toujours maintenue en bon état, et accessible est une raison et un objet fondamental de l'ASA VASTERIVAL.

Article 3 – ENTRETIEN DES PROPRIETES ET BOIS PRIVES

Chaque propriétaire sera attentif à conserver dans l'intérêt général un aspect verdoyant au site et plus particulièrement à entretenir les grands arbres.

Face au développement accéléré des zones boisées depuis la création de Vasterival en 1900, chaque propriétaire de parcelles se doit de gérer de façon progressive la croissance / le renouvellement des arbres, afin que la taille / la multiplication de ces derniers n'apportent pas de nuisance aux autres propriétaires, notamment la perte d'ensoleillement : cela sous-entend une gestion et un entretien tous les 5 ans.
Il est à ce sujet rappelé les obligations résultant du Code Général des Collectivités Territoriales - article 2213-25- obligeant chaque propriétaire à entretenir toute zone boisée se situant dans la bande des 50 m autour de chaque propriété bâtie.

Percées / vues sur la mer : il est demandé à chaque propriétaire en concertation avec ses voisins de veiller à ce que soient raisonnablement maintenues autant que faire se peut les percées / angles de vues existants sur la mer. Les propriétaires concernés feront tous leurs efforts entre eux pour essayer de conserver ces angles de vues tels qu'ils existent ou existaient, le demandeur assumant les frais (élagages, tailles d'arbres…) en découlant.

Article 4 – CLOTURES

Les propriétaires de lots bâtis au sein du périmètre de l'ASA VASTRIVAL seront attentifs à ce que les clôtures et/ou haies en limites de leurs lots respectent et se fondent en harmonie avec l'environnement.

Les clôtures en panneaux béton sont proscrites.

Article 5 – CONSTRUCTION

Chaque maison devra avoir son réseau Eaux Usées / Eaux Vannes raccordé sur le réseau public.

Exception est faite aux maisons ne se situant pas à proximité du réseau public d'assainissement : ces maisons devront être équipées d'une fosse d'aisance parfaitement étanche.

Les terres, cailloux, gravois, matériaux non employés par les constructeurs ne pourront être laissés sur place et devront être transportés aux décharges publiques.

Article 6 – EAUX PLUVIALES

Chaque propriété devra raccorder son réseau d'Eaux Pluviales bâtiment sur les rigoles et/ou caniveaux existants le long des chemins et prévus à cet effet, et figuré sur le plan joint en annexe IV.

Cette disposition est également valable pour les systèmes de drainages que certains propriétaires pourraient installer sur leur terrain.

Article 7 – CAS DE CESSION

Chaque propriétaire au sein de l'ASA VASTERIVAL devra en cas de vente de son bien en informer l'ASA VASTERIVAL, et imposer les statuts de l'ASA VASTERIVAL ainsi que le présent Règlement Intérieur à son acquéreur.

Fait à Sainte-Marguerite-Sur-Mer, le 20 Juillet 2013

Thierry CHAMBELLAN - Président de l'ASA Vasterival

Arrêtés Préfectoraux des 14 Juin 1934, 10 Décembre 1965 et 20 Novembre 2007

Arrêtés Préfectoraux des 14 Juin 1934, 10 Décembre 1965 et 20 Novembre 2007